



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion plénière jeudi 22 juin 2021

Procès-verbal n°07

Nombre de membres :

- En exercice : 7

- Présents : 6

- Excusé : 1

Date de convocation : 04 mai 2021

Lieu : réunion en présentiel et visio.

Participants : M. Sauveur CUCURULO, Président
M. Gilles BELLISSENT, Vice-Président
M. Jean-Pierre GALLIOT, Secrétaire,
MM. Anthony BILLARD, Rémi LECHEVALLIER et Joël LE PROVOST, membres.

Excusé : M. Alain ROBERT, membre.

Participant à la réunion : Mme Ghislaine LEMONNIER, Secrétaire LFN et M. Sébastien FARCY, Informaticien LFN.

CIVILITÉS

CONDOLEANCES

Le Président et les membres présentent leur plus sincères condoléances, à leur collègue et ami, Anthony BILLARD pour le décès de sa mère.

BIENVENUE

Le Président exprime son plaisir d'accueillir au sein de la Commission Joël LEPROVOST, auquel il souhaite la bienvenue, nouveau membre nommé par le Comité de Direction pour la mandature 2021/2024. Il félicite les autres membres pour le renouvellement de leur mandat auprès de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

La Commission procède à l'adoption des procès-verbaux suivants :

- N°03 du 22.09.2020 publié le 23.09.2020 ;
- N°04 du 13.10.2020 publié le 13.10.2020 ;
- N°05 du 14.01.2021 publié le 19.01.2021 ;
- N°06 du 20.04.2021 publié le 22.04.2021.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
1, ROND-POINT DES BRUYÈRES - 76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN



RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

CONSEQUENCE D'UNE ANNEE SABBATIQUE ACCORDEE A UN ARBITRE

Un arbitre peut se voir octroyer une année sabbatique, après accord de la C.R.A. ou de la C.D.A., en souscrivant, ou non, une licence arbitre auprès de son club.

A l'issue de cette année sabbatique, il doit :

- soit souscrire sa licence arbitre auprès de son club, avant le 31 août,
- soit souscrire une licence arbitre auprès d'un autre club, avant le 31 janvier,
- soit demander à changer de statut (indépendant), avant le 31 août.

Dans les trois cas, l'arbitre est réintégré au niveau d'arbitrage atteint au moment de sa prise d'année sabbatique.

En revanche, au-delà de ces échéances, l'arbitre ne peut plus prétendre obtenir sa licence et doit repasser l'examen d'arbitre stagiaire.

RENOUVELLEMENT DE LICENCE AU SEIN DU CLUB D'APPARTENANCE

L'article 26 du Statut Régional de l'Arbitrage prescrit de procéder au renouvellement des licences arbitre avant la date limite impérative du 31 août.

L'observation de cette échéance est obligatoire et ne souffre aucune dérogation.

Passé cette date, les dossiers correspondants seront classés administrativement hors délai et l'arbitre concerné ne pourra couvrir son club au titre de la saison en cours.

DECISIONS DEROGATOIRES DU COMEX, APPLICABLES POUR LA SAISON 2020/2021

prises lors de séance du 6 mai 2021, et adoptées par le Comité de Direction de la L.F.N. lors de sa réunion du 17 mai 2021.

Si le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire mais que la formation n'a pas pu commencer ou aller à son terme du fait de la crise sanitaire, le **club est considéré comme étant en règle à l'issue de la saison 20/21, pour application en 2021/2022.**

Néanmoins, si le club n'a pas réalisé les inscriptions suffisantes, il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Par ailleurs, certaines échéances ont été modifiées pour la saison 2021/2022 :

- Date du premier examen de la situation des clubs : report du 31 janvier au **31 mars 2022** ;
- Date limite de publication de la liste des clubs en infraction : report du 28 février au **30 avril 2022** ;
- Date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matchs effectués) : report du 15 au **30 juin 2022.**

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

STATUT REGIONAL D'ARBITRAGE

ÉTAT DES CLUBS EN INFRACTION, ARRÊTÉ A LA DATE DU 20 JUIN 2021

Conformément aux dispositions du Statut Régional d'Arbitrage (*article 48 - Procédure*), nous publions ci-après, la liste des clubs de la Ligue de Football de Normandie qui ne disposaient pas **à la date du 20 juin 2021, du nombre d'arbitres en activité (dont arbitres stagiaires), auxquels s'appliqueront les sanctions sportives et financières prévues au Statut et rappelées en annexe.**

Néanmoins lesdites sanctions financières, portées au débit du compte des clubs ne seront pas recouvrées mais feront l'objet d'une opération créditrice.

Cette liste est établie sur la base des informations communiquées par la C.R. pour les arbitres de Ligue, par les CDA pour les arbitres de District.

DISTRICT DU CALVADOS DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		constat au 20.06.2021		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R3	500180	C.S. HONFLEUR	2	1	0	0	1	240 €
R3	501456	E. S. LIVAROTAISE	2	1	1	1	2	240 €
R3	521989	ST. SAINT SAUVEURAI	2	1	1	1	1	120 €
D1	523023	J.S. D'AUDRIEU	2	1	1	1	1	120 €
D1	501394	C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS	2	1	1	1	1	120 €
D1	523027	E.S. PORTAISE	2	1	1	1	1	120 €
D1	518085	U.S. TREVIEROISE	2	1	1	1	2	240 €
D2	582312	A.C. DEMOUVILLE CUVERVILLE F.	1	0	0	0	1	50 €
D2	525049	F.C. LAIZE CLINCHAMP	1	0	0	0	2	100 €
D2	563832	F.C. LANGRUNE LUC	1	0	0	0	2	100 €
D2	548259	A.S. OUILLY LE VICOMTE	1	0	0	0	2	100 €
D2	548818	F.C. ROCQUANCOURT	1	0	0	0	2	100 €
D2	530223	A.S. ST PHILBERT DES CHAMPS	1	0	0	0	2	100 €
D2	514566	U.S. TILLY S/SEULLES	1	0	0	0	1	50 €
D3	519292	E.S. BONNEBOSQ	1	0	0	0	2	100 €
D3	535025	CAMBES EN PLAINE SP.	1	0	0	0	1	50 €
D3	520752	A. S. CAMPEAUX	1	0	0	0	3	150 €
D3	531033	E.S. COURTONNAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	582650	CROISSANVILLE FOOTBALL CLUB	1	0	0	0	1	50 €
D3	532538	F.C. LOUVIGNY	1	0	0	0	3	150 €
D3	581915	F.C. DE MOUEN	1	0	0	0	3	150 €
D3	521984	NOUVEAU GPE S. VER S/MER	1	0	0	0	1	50 €
D3	582350	U.S. VIETTOISE	1	0	0	0	1	50 €

DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 20.06.2021		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
D2	522256	A.L. SAINT MICHEL EVREUX	1	1	0	0	1	50 €
D2	514460	S.C. QUITTEBEUF	1	1	0	0	2	100 €
D3	541264	F.C. DE L'ITON CINTREY	1	1	0	0	1	50 €
D3	517513	R.C. DE MUIDS VAUVRAY	1	1	0	0	1	50 €

DISTRICT DE LA MANCHE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 20.06.2021		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
D1	520341	U.S. DES MOUETTES DONVILLE	2	1	1	1	2	240 €
D1	528409	F.C. LE VAL ST PERE	2	1	1	0	1	120 €
D2	522366	AV. HAMBYE	2	1	0	0	1	100 €
D2	549587	E. S. DES MARAIS	2	1	1	0	3	150 €
D2	501717	PERIERS S.	2	1	0	0	1	50 €
D2	524301	E. DE TOCQUEVILLE	2	1	0	0	1	50 €
D3	580671	A. AMONT QUENTIN F.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	518791	AUBIGNY S.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	523387	A.S. FOLLIGNY	1	0	0	0	1	50 €
D3	523992	GAZELEC F.C.	1	0	0	0	3	150 €
D3	524888	A.S. GUILBERVILLAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	532113	A.S. DE NEGREVILLAISE	1	0	0	0	2	100 €
D3	521700	A.S. SAINT OVIN	1	0	0	0	2	100 €

DISTRICT DE L'ORNE DE FOOTBALL

DIVISION	Numéro	Club	Obligations		constat au 20.06.2021		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
D1	512981	C.O. CEAUCE	2	1	1	1	1	120 €
D1	582730	A.S. DES MONTS D'ANDAINE	2	1	1	1	1	120 €
D1	551624	A. L'ETOILE DU PERCHE	2	1	0	0	2	480 €
D2	513098	A. CHAILLOUE	2	1	1	1	2	100 €
D2	533242	ESP. F.C. CONDEEN S/HUISNE	2	1	0	0	2	200 €
D2	520512	S.C. DAMIGNY	2	1	1	1	2	100 €
D2	515138	U.S. LE SAP	2	1	0	0	4	400 €
D2	542352	F.C. DETENTE CHAMOIS-FEL	2	1	1	1	2	100 €
D2	534859	A.S. MAGNY LE DESERT	2	1	1	1	1	50 €
D2	531316	U.S. MENIL DE BRIOUZE	2	1	1	1	1	50 €
D2	501480	SAINT PAUL MONTLIGEONNAISE	2	1	0	0	3	300 €
D2	509622	U.S. THEILLOISE	2	1	1	1	1	50 €
D3	582403	E.S. ALENCONNAISE	1	0	0	0	1	50 €
D3	590281	ALERTE RHODO FOOT CERISY CHANU	1	0	0	0	3	150 €
D3	501830	R.C. HALOUZE	1	0	0	0	4	200 €
D3	548337	ITON F.C.	1	0	0	0	1	50 €
D3	581346	F.C. PERCHERON NOCEEN	1	0	0	0	2	100 €
D3	552333	SAINT PAUL OLYMPIQUE	1	0	0	0	1	50 €

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

Division	Numéro	Club	Obligations		Constat au 20.06.2021		Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières
			Total	Majeur	Total	Majeur		
R3	552245	A.C. BRAY EST	2	1	1	1	1	120 €
D1 AM	501520	E.S. AUMALE	2	1	1	1	2	240 €
D1 AM	529141	U.S. DE GRAMMONT ROUEN	2	1	1	1	1	120 €
D2 AM	501611	A.S. ANGERVILLE L'ORCHER	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	501591	R.C. ETALONDES	1	1	0	0	1	50 €
D2 AM	501443	LE HAVRE S'PORT FOOTBALL	1	1	0	0	2	100 €
D2 AM	501739	A.S. PETIVILLE	1	1	0	0	2	100 €
D1 Matin	529570	F.C. ANNEVILLE MANEHOVILLE C.	1	1	0	0	3	150 €
D1 Matin	552181	A.S. DES MUNICIPAUX DE BARENTIN	1	1	0	0	1	50 €
D1 Matin	501550	F.C. ROLLEVILLAIS	1	1	0	0	2	100 €
D1 Matin	530192	U.S. DE ST MARTIN DU MANOIR	1	1	0	0	4	200 €
D1 Matin	539285	SAINT RIQUIER ES PLAINS GASEG	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	553415	F.C. DES COPAINS D'ABORD BRACQUE.	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	581575	F.C. GRUGNY	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	522276	U.S. HOUPEVILLAISE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539043	F. LIBRE A.S. DU HAVRE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	523025	A.S. MARE AU CLERC LE HAVRE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	549398	F.C. DES VILLAGES	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	501499	U.S. DE SAINT MACLOU LA BRIERE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539386	F.C. DE SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	539274	A.S.L. SIERVILLAISE	1	1	0	0	1	50 €
D2 Matin	590423	F.C. VILLERS ECALLES	1	1	0	0	4	200 €

POUR MEMOIRE

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES (Article 41)

Saison 2020/2021

Article 41 - Nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnats National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnats Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 de District : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnats Régionaux du Football d'Entreprise : 1 arbitre,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre,
- Autres divisions de district, autres championnats de Futsal, autres championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : liberté est laissée aux Assemblées générales des Ligues pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts de fixer les obligations.

Aucune obligation n'est imposée aux clubs :

- disputant le championnat de la dernière division ou série seniors des Districts (ou de Ligue si le District n'organise pas de compétition), dans les conditions qu'il leur appartient de déterminer dans le règlement de la compétition concernée,
- ne disputant pas de compétition officielle ou disputant des critères,
- ne disposant que d'équipes opérant dans les compétitions de District réservées aux U18, aux U16, aux U15, aux U13 et au football d'animation,
- spécifiques « futsal » disputant les seules compétitions régionales ou départementales, réservées au Futsal,
- du football « loisir ».

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les présentes dispositions, plus contraignantes que celles prévues par le Statut Fédéral d'arbitrage, sont applicables à tout club de la Ligue de Football de Normandie disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

SANCTIONS

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
 - Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
 - Championnat National 1 : 400 €
 - Championnats National 2 & 3 : 300 €
 - Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
 - Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
 - Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
 - Championnat Régional 1 : 180 €
 - Championnat Régional 2 : 140 €
 - Championnat Régional 3 et championnat Départemental 1 : 120 €
 - Autres Championnats Seniors de District : 50 €
 - Club ne disputant que des Championnats de Jeunes : 50 €.
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
- e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.
Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

- . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,
- . comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

LISTE DES ARBITRES NON RENOMMÉS

Liste des arbitres non renommés pour la saison 2021/2022

(Mutation, Démission, Arrêt d'activité ou Radiation au cours de la saison 2020/2021)

LIGUE

-	2544569438	HERGAULT	Paul	SU DIVES CABOURG F. (581842)
-	2543851341	JABRI	Yasin	CHAMPIGNY F.C. 94 (510665)
-	2548567228	MASSIN	Dorine	U.S. GRANVILLAISE (501489)
-	2544050415	MONROCQ	Paul	E.S. THURY HARCOURT (514218)
-	1926849029	VRECK	Odin	F.C. ST LO MANCHE (500088)

DISTRICT DU CALVADOS

-	2548582312	BLANCHARD	Marc	SU DIVES CABOURG F. (581842)
-	711519512	CARDRON	J. Michel	U.S. MAISONS (527338)
-	2546432485	JEAN BAPTISTE	Céline	S.M. CAEN CALV. B.N. (500075)
-	738332838	CHAUVIN	Marc	CA LISIEUX F. PAYS D'AUGE (500118)
-	738335988	COTEL	Lionel	Indépendant
-	2544503114	FOLLIOT	Hugo	L.C. BRETTEVILLE S/ODON (532116)
-	2545548032	JORANDON	Lou	CRESSERONS HERMANVILLE T. & M. (582265)
-	2543606918	HAMEL	Amélie	A.S. IFS (521982)
-	2544367014	HOMMET	Guillaume	F.C. LAIZE CLINCHAMP (525049)
-	2547498474	JUHEL	Martin	A.F. VIROIS (550140)
-	771512936	PAUPY	Kevin	U.S.M. BLAINVILLAISE (513709)
-	2548235930	QUETEL	Marion	A.S. VILLERS HOULGATE NDIE COTE FLEURIE (582314)
-	2545500861	VERROLLE	Justine	SU DIVES CABOURG F. (581842)

DISTRICT DE L'EURE

- RAS

DISTRICT DE LA MANCHE

- RAS

DISTRICT DE L'ORNE

- RAS

DISTRICT DE FOOTBALL DE SEINE-MARITIME

-	2127400688	AMALOU	Sébastien	U.S. LUNERAYSIENNE (509621)
-	2546590628	GRINGORE	Paul	F.C. BARENTINOIS (500271)
-	2545572655	GRONERT	Lenny	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE (524299)
-	2127551271	LECOQ	Christopher	U.S. LUNERAYSIENNE (509621)
-	9602802823	ZOUIN	Dimitri	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE (531562)

COMMUNICATION TRES IMPORTANTE

Liste des clubs qui, au titre de la saison 2021/2022, pourront utiliser un (ou 2) joueur (s) supplémentaire (s) titulaire (s) d'une licence frappée du cachet " MUTATION " dans l'équipe ou les équipes de leur (s) choix (cf. article 45).

En application des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage intitulé " Mesure d'encouragement ", tout club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'arbitrage, en sus des obligations réglementaires, au moins un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie, pour toute la saison, avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires, ou plus, non licenciés joueurs, qu'il a lui-même amené à l'arbitrage, il peut avoir 2 joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces 2 joueurs supplémentaires sont utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club bénéficiaire n'a pas communiqué au **31 juillet** la (ou les) équipe (s) dans laquelle (lesquelles) pourra (pourront) opérer le (les) joueur (s) muté (s) supplémentaire (s), il (s) sera (seront) d'autorité affecté (s) à l'équipe du club disputant le championnat du niveau le plus relevé.

Nous publions dès lors ci-après, la liste des clubs de la L.F.N. qui, tout au long de la saison 2021/2022, pourront bénéficier de cette mesure, par dérogation aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 96 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES - SAISON 2021/2022

CLUBS DU DISTRICT DU CALVADOS		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
513709	U.S. MUNICIPALE BLAINVILLAISE	1
500075	S. MALHERBE CAEN-CALVADOS B.NORM.	1
501594	A.S. PTT CAEN FOOTBALL	1
523991	A.S. CAHAGNAISE	1
518095	E.S. CARPIQUET F.	1
546482	U.S. CHEUX ST MANVIEU NORREY	1
501772	ENT. S. CORMELLES FOOTBALL	1
548332	DOZULE F.C.	1
590181	HEROUVILLE FUTSAL	2
523026	A.S. LA HOGUETTE	1
501836	E.S.I. MAY SUR ORNE	1
541210	USON MONDEVILLE	2
550003	A. S. MORTEAUX FRESNE LA MERE	1
523727	A.S.C. PETRUVIENNE	1
544676	A. S. SAINT DESIR	2
513738	U.A. ST SEVER	1
518084	F.C. TROARN	2
500058	A.S. TROUVILLE DEAUVILLE	1
582314	A.S. VILLERS HOULGATE COTE FLEURIE	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'EURE		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
550524	FAC ALIZAY	2
547422	E.S. VALLEE DE L'OISON AMFREVILLE	1
541542	F.C. AVRAIS	1
501387	C.S. BEAUMONTAIS	2
500216	S.C. BERNAY	1
518082	BEUZEVILLE A.C.	1
500472	F.C. BRIONNE	2
539270	E.S. DE CLAVILLE	1
536944	F.C. CROTH MARCILLY	1
532685	E.S. J.M.	2
549775	F.C. EZY SUR EURE	2
535624	A.S.C. IGOVILLE	1
501726	LA CROIX VALLEE D'EURE F.	1
514465	R.C. MALHERBE SURVILLE F.	1
500163	C.S. LES ANDELYS	2
501565	A.S. ROUTOT	1
582628	U.S. RUGLES LYRE	2
527047	SAINT SEBASTIEN F.	2
550888	F.C. SERQUIGNY NASSANDRES	1
501413	S.C. THIBERVILLE	1
500359	ST. VERNOLIEN	1

CLUBS DU DISTRICT DE LA MANCHE		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
500105	U.S. D'AVRANCHES MONT SAINT MICHEL	2
527693	A.S. DE BERIGNY-CERISY	1
501397	U.C. BRICQUEBETAISE F.	1
531330	BRICQUEBOSQ ST CHRISTOPHE DU FOC GROSV.	1
500476	ENT. S. COUTANCAISE	1
501651	U.S. DUCEY ISIGNY	1
525042	AV. JOYEUX ST HILAIRE PETIV.	1
501524	E. S. MARIGNY LOZON MESNIL VIGOT	1
553761	U.S. MORTAINAISE	1
525369	U.S. SEMILLY ST ANDRE	1
515675	U.S. STE CROIX DE ST LO	1
500140	A.S. VALOGNES F.	1

CLUBS DU DISTRICT DE L'ORNE		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
544828	U.S. ALENCONNAISE 61	2
551672	F.C. ARGENTAN	2
501730	O.C. BRIOUZE	2
515670	A.S. AV. ST GERMAIN DU CORBEIS	1
553762	TRUN F.C.	2

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
538786	A.S.M. AMFREVILLE LA MIVOIE	1
501475	E.S. ARQUES LA BATAILLE	2
500271	F.C. BARENTINOIS	1
518077	BELLEVILLE F.C.	1
554168	F.C. DE BONSECOURS ST LEGER	1
501409	A. J.S.C. BOSC LE HARD	1
582668	F.C. BREAUDE BRETTEVILLE	1
501526	A.S. BUCHY	2
554414	A.S.C. JIYAN KURDISTAN CANTELEU	1
501482	CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.	2
501702	U.S. CRIELLOISE	1
500459	A.L. DEVILLE-MAROMME	1
500065	F.C. DIEPPE	2
501473	U.S. EPOUVILLE	1
500544	A.S. FAUVILLAISE	1
500252	U.S.F. FECAMP	1
544744	A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP	1
501418	U. FONTAINAISE	1
513961	E.S.M. GONFREVILLE L'ORCHER	2
508718	S.S. GOURNAY EN CAUX	2
530661	U.S. GREGEOISE	2
501411	C.A. HARFLEUR BEAULIEU	1
521209	A.S. LA BOUILLE MOULINEAUX	1
581808	RACING CLUB HAVRAIS	2
500052	LE HAVRE A.C.	2
520307	HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORTIF	1
501466	S.C. FRILEUSE LE HAVRE	1
529155	E.S. DU MONT GAILLARD LE HAVRE	2

CLUBS DU DISTRICT DE SEINE MARITIME		Nbre mutés supp. pour 2021/2022
524299	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	2
500510	U.S. ST THOMAS LE HAVRE	2
531562	U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE	2
530671	A.S. LE TREPORT	1
553603	F.C. VENTOIS	1
500243	AM. DE MALAUNAY	1
544076	U.S. MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE	2
519745	MONT SAINT AIGNAN F.C.	1
501422	F.C. NEUFCHATEL EN BRAY	2
523856	NEUVILLE A.C.	1
501576	C.S. GRAVENCHON	2
521692	S.C. OCTEVILLE SUR MER	2
501390	F.C. OFFRANVILLAIS	2
500286	C.M.S. OISSEL	1
501474	A.S. OURVILLAISE	2
500223	O. PAVILLAIS	1
501604	S.C. DE PETIT COURONNE	2
544812	E.S. DU PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP	1
546456	ROGERVILLE F.C.	2
581927	U.S. ST JEAN DU CARDONNAY – FRESQUIENNES	1
546586	F.C. DU PETIT CAUX ST MARTIN EN CAMPAGNE	2
526045	A.S. ST MARTIN DE BOSCHERVILLE	1
501632	A.S. SAINTE ADRESSE BUT	1
519284	TANCARVILLE A.C.	2
529361	F.C. TOURVILLE LA RIVIERE	1
501559	E.S. TOURVILLAISE	2
520514	MAISON DES JEUNES TROUVILLE ALLIQUERVILLE	1
513962	U.S. YEBLERONNAISE	1
551693	F.C. YPORT	1
501522	YVETOT A.C.	2
600135	C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE	1
604712	R.C. PORT DU HAVRE	1
605880	MUNICIPAUX DE ROGERVILLE	1
612065	SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS	1

Il convient de souligner que le club bénéficiaire de cette mesure choisit et désigne l'équipe ou les équipes dans lesquelles le ou les joueurs MUTES SUPPLEMENTAIRES pourront être alignés tout au long de la saison 2021/2022.

En conséquence, les clubs mentionnés ci-dessus sont invités à vouloir bien, pour la date impérative du **31 juillet 2021**, préciser, par écrit, l'équipe ou les équipes choisies (1^{ère} Seniors, 1^{ère} B Seniors, 1^{ère} U18, 1^{ère} U15, etc.).

Sans réponse dans les délais prescrits, la totalité du bénéfice de cette mesure sera attribuée à l'équipe 1^{ère} Seniors du club disputant un Championnat de Ligue ou de District, selon le niveau hiérarchique occupé.

La séance est levée à 19 heures 00.

Prochaine réunion de la Commission : mardi 6 juillet 2021 à 18 heures 00.

Le Président,



Sauveur CUCURULO

Le Secrétaire,



Jean-Pierre GALLIOT